



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Tarifs réglementés du gaz : - 0,3 % au 1er juillet 2020

Publié le 30 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les tarifs réglementés de vente de gaz d'Engie baissent de 0,3 % en moyenne au 1^{er} juillet 2020 par rapport au barème applicable depuis le 1^{er} juin 2020. C'est ce qu'indique la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans une délibération du 18 juin 2020.

La nouvelle formule tarifaire lisse l'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz naturel entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021. La crise sanitaire a en effet entraîné une chute historique des prix du gaz naturel en Europe, ce qui pourrait se traduire par un rattrapage et donc une augmentation des prix en fin d'année.

Rappel : Les clients qui ont souscrit un contrat à prix de marché fixe ne sont concernés ni par les baisses, ni par les hausses du tarif réglementé pendant la durée de leur contrat.

Textes de référence

- Arrêté du 26 juin 2020 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni par ENGIE [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/6/26/TRER2009128A/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/6/26/TRER2009128A/jo/texte)

Et aussi

- Chèque énergie (gaz, chaleur, électricité) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33667>

Pour en savoir plus

- Évolution mensuelle des tarifs réglementés de vente de gaz d'ENGIE [↗ \(https://www.cre.fr/Actualites/evolution-des-tarifs-reglementes-de-vente-de-gaz-d-engie\)](https://www.cre.fr/Actualites/evolution-des-tarifs-reglementes-de-vente-de-gaz-d-engie)
Commission de régulation de l'énergie (CRE)